

Dès le début de l'année, le dialogue s'instaure entre la famille et l'établissement et se poursuit tout au long de la procédure.
Le dossier d'orientation et d'affectation fin de classe de 3^e (de couleur verte) accompagne l'élève tout au long de la procédure d'orientation et d'affectation selon le calendrier suivant :

**Janvier
Février**

→ Vos demandes provisoires

Vous indiquez vos demandes provisoires d'orientation sur le dossier qui vous est remis par le collège (page 1 du dossier vert).
4 possibilités vous sont offertes :
- la 2^{de} générale et technologique,
- la 2^{de} professionnelle,
- la 1^{re} année de CAP en 2 ans,
- le redoublement.

Mars

→ Les propositions provisoires du conseil de classe

Le conseil de classe formule une (ou des) proposition(s) provisoire(s) d'orientation parmi ces 4 possibilités.

**Avril
Mai**

→ Votre demande d'orientation

Vous faites votre (ou vos) demandes d'orientation en complétant le dossier vert (page 2).

→ Votre demande d'affectation

Vous complétez dans le même temps la partie *Affectation* du dossier vert (page 4) :

- choix des enseignements d'exploration pour une 2^{de} générale et technologique,
- choix de la (des) spécialité(s) pour la voie professionnelle,
- choix d'un établissement.

Juin

→ La décision d'orientation du chef d'établissement

1 Il y a accord avec votre demande, la proposition d'orientation devient une **décision d'orientation**.

2 Il y a désaccord, la procédure ci-dessous est mise en place.

```

    graph TD
      A[Entretien : chef d'établissement et famille] --> B[ACCORD]
      A --> C[DÉSACCORD]
      B --> D[Décision d'orientation]
      C --> E[Commission d'appel]
      E --> D
    
```

Juillet

→ Votre affectation

Le 30 juin vous recevrez votre notification d'affectation.

→ Votre inscription

- Si vous êtes **affecté(e) en liste principale** : vous devez vous inscrire au plus vite dans l'établissement où vous êtes affecté(e). Cette inscription est obligatoire et doit être faite **avant le 7 juillet**.
- Si **vous ne procédez pas à cette inscription en temps voulu**, votre place pourra être attribuée à un autre élève.
- Si vous êtes **affecté(e) en liste supplémentaire** : vous ne pourrez être admis(e) que si une place se libère, auquel cas vous serez contacté(e) par téléphone par le lycée. Tant que vous n'êtes pas affecté(e) dans un établissement, restez en contact avec votre collège qui vous aidera dans vos démarches.

Votre enfant est en classe de 3^e, premier palier d'orientation de la scolarité.
Vous avez donc à faire avec elle ou avec lui un choix important pour son avenir.
Ce document vous permettra de mieux comprendre l'*orientation* et l'*affectation*.



Orientation

La décision d'orientation porte sur le passage en :

- 2^{de} générale et technologique,
- 2^{de} professionnelle,
- 1^{re} année de CAP,
- redoublement.

C'est le chef d'établissement qui prend la décision d'orientation.

Affectation

En fonction de la décision d'orientation, le choix des enseignements d'exploration (2^{de} générale et technologique), des spécialités (pour la voie professionnelle) et du mode de formation (dont l'apprentissage) appartient à la famille.

L'affectation, dans un établissement public de l'Éducation nationale ou de l'Agriculture, se fait en fonction d'un barème et des places disponibles.

Les inscriptions dans le privé et l'apprentissage sont à la charge de la famille.

Ministère de l'Éducation nationale
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche

Édité par le Rectorat de Clermont-Ferrand
Service académique d'information et d'orientation
3 avenue Verceingétoix, 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, Tél. 04 73 99 35 82
Directeur de la publication : Gérard Besson - Directeur délégué : Gérard Poux
Rédaction : SAIO - Conception graphique et mise en page : Marie-Jo Thomas (Onisep Auvergne)
Impression : Drouin ☎ 04 73 26 44 50 - Dépôt légal : janvier 2011

mini
SOMMAIRE

| | |
|-----|--|
| 1 | Orientation - Affectation |
| 2-3 | Comprendre l'affectation après la 3 ^e |
| 4 | Le calendrier |

Comprendre l'affectation après la 3^e

La demande d'affectation **ne concerne que les établissements publics de l'Éducation nationale et de l'Agriculture**. Les établissements privés sont libres de leur recrutement. L'inscription en CFA suppose d'avoir un maître d'apprentissage. La demande d'affectation doit être cohérente avec la décision d'orientation arrêtée par le chef d'établissement concernant les 3 voies d'orientation post 3^e :

- 2^{de} générale et technologique,
- 2^{de} professionnelle,
- 1^{re} année de CAP.

L'élève formule des vœux d'affectation : choix des enseignements d'exploration, ou spécialité(s) professionnelle(s) et choix d'un (des) établissement(s).

- Reportez-vous à la liste des formations proposées dans l'académie de Clermont-Ferrand consultable à partir de fin mars sur le site du SAIO : <http://orientation.ac-clermont.fr> rubrique **Procédures et inscriptions**.
- Relevez le numéro du code vœu de votre choix pour remplir votre dossier d'orientation et d'affectation.
- L'affectation est gérée par une application informatique : AFFELNET (affectation par le net). La saisie informatique des vœux est effectuée par l'établissement où est scolarisé votre enfant, à partir du dossier d'orientation et d'affectation que vous avez complété.
- La fiche récapitulative de saisie des vœux vous sera adressée pour vérification. Vous la retournerez signée à l'établissement. Il est conseillé d'en garder une copie.
- Le classement et l'affectation des élèves se font en fonction d'un barème qui intègre différents éléments (voir ci-dessous).
- La décision d'affectation est prise par l'Inspection d'académie.

Vous demandez

Une formation en 2^{de} générale et technologique

2^{de} générale et technologique non sélective dispensant des enseignements courants

Les éléments du barème

- Bonus 1^{er} vœu
- Bonus Lien zone géographique

Elle permet l'affectation des élèves dans leur lycée de secteur. Elle ne concerne que les enseignements non sélectifs.

Dérogation : une dérogation est nécessaire pour les établissements hors secteur.

Les demandes de dérogation sont accordées dans la limite des places disponibles en fonction de critères précis (circulaire n° 2008-042 du 4/04/2008). Les demandes de dérogation sont à adresser au chef d'établissement où est scolarisé votre enfant à la date fixée par l'établissement.

Lycée de secteur : le lycée de secteur est fonction du domicile de l'élève. Le découpage géographique des secteurs, arrêté par l'Inspection d'académie est consultable sur le site de chaque IA.

Si vous choisissez la voie générale et technologique, prévoyez d'inclure dans vos 3 vœux 1 vœu dans la 2^{de} GT non sélective de votre lycée de secteur pour être sûr d'être affecté.

2^{de} générale et technologique sélective

(nombre de places limité)

Les éléments du barème

- Bonus 1^{er} vœu
- Notes
- Bonus Lien zone géographique (si 2^{de} sectorisée)

Elle permet l'affectation des élèves dans des sections ou des enseignements dont le nombre de places est limité. L'affectation dans ces 2^{des} générales et technologiques est faite en fonction d'un classement qui intègre les notes.

2^{de} générale et technologique : cas particuliers

Elle permet l'affectation dans des 2^{des} générales et technologiques subordonnées à des conditions réglementaires (ex : les sections sportives, les sections internationales). L'entrée dans ces sections est soumise à des tests sportifs ou examens particuliers (se renseigner auprès des établissements).

Une formation professionnelle

L'affectation en 2^{de} professionnelle ou en 1^{re} année de CAP

Les éléments du barème

- Bonus 1^{er} vœu
- Bonus avis du chef d'établissement
- Notes
- Bonus Filière

Le nombre de places est limité. Priorité est donnée aux élèves de l'académie.

L'affectation dans la voie professionnelle est faite en fonction d'un classement qui intègre les notes.

Recrutements particuliers

Certaines formations ont un mode de recrutement particulier (dossier, test(s)...):

- CAP Prothésiste dentaire (LP Roger Claustres, Clermont-Ferrand)
- Bac pro Production graphique (LP Vercingétorix, Romagnat)
- Bac pro Production imprimée (LP Vercingétorix, Romagnat)
- Bac pro Prévention et sécurité (LP Camille Claudel, Clermont-Ferrand)
- Bac pro Conduite et gestion de l'entreprise «hippique» *appellation provisoire* (LEGTA Yssingaux)
- Bac pro Élevage canin/félin (LPA Combrailles)
- Bac pro Technicien conseil vente animalerie (LPA Combrailles)
- CAPA Horticulture (LPA Durdat-Larequille)

Renseignez-vous rapidement auprès de l'établissement et consultez les mises à jour sur le site du SAIO : <http://orientation.ac-clermont.fr> à partir de fin mars.

Poids des éléments du barème pour une demande en 2^{de} professionnelle (exemple : élève de 3^e générale de l'académie ayant une moyenne de 10 et un avis Favorable du chef d'établissement).



Légende

- Avis du chef d'établissement
- 1^{er} vœu
- Priorité aux élèves de l'académie
- Notes

Les vœux

Vous pouvez faire au maximum **trois vœux**.

Classez vos vœux par ordre de préférence.

L'ordre des vœux est important : le vœu classé en n° 1 bénéficie d'un bonus de 1 000 points. Réfléchissez à la stratégie que vous allez adopter par rapport au choix du 1^{er} vœu. Les conseillers d'orientation-psychologues (COP) de votre secteur et les professeurs principaux se tiennent à votre disposition pour vous aider dans vos choix.

L'avis du chef d'établissement

L'avis du chef d'établissement ne concerne que la voie professionnelle. Cet avis prend notamment en compte la motivation de l'élève et son implication dans son projet. Le bonus diffère selon l'avis porté. Il joue un rôle important dans les possibilités d'affectation.

Avis très favorable : **1 500 points**

Avis favorable : **800 points**

Avis réservé : **0 point**

Les notes

Quelle que soit la classe d'origine de l'élève, les notes prises en compte sont celles de 3^e. Les notes concernent 13 disciplines. Elles sont affectées d'un coefficient qui diffère selon la formation demandée. (cf. Coefficients matière sur le site du SAIO : <http://orientation.ac-clermont.fr> à partir de fin mars).

Bonus Lien zone géographique

Il ne concerne que les 2^{des} générales et technologiques. Il permet d'affecter les élèves dans leur lycée de secteur.

Le bonus est de **9 000 points**.

Bonus Filière

Ce bonus permet d'affecter en priorité certains groupes dans certaines formations : par exemple, les élèves de SEGPA sont prioritaires sur certains CAP (cf. liste sur le site du SAIO : <http://orientation.ac-clermont.fr> à partir de fin mars).

Le bonus est de **3 000 points**.

Demande d'affectation dans une autre académie

Attention les calendriers de l'affectation, les procédures et les barèmes peuvent être en partie différents d'une académie à l'autre.

1) Renseignez-vous auprès de l'académie désirée ou connectez-vous sur le site :

<http://affelmap.orion.education.fr/affelmap3>

2) La saisie dans AFFELNET est faite par le collège où votre enfant est scolarisé.

Une fiche récapitulative de saisie vous sera remise pour validation et signature.

Demande de poursuite d'études dans l'enseignement privé, l'apprentissage ou une autre académie (vœux de recensement)

Poursuivre vos études dans l'enseignement privé, l'apprentissage ou une autre académie ?

Ces vœux sont saisis pour «mémoire» mais ne donnent pas lieu à affectation (on les appelle «vœux de recensement»).

Les inscriptions dans l'apprentissage et le privé relèvent de la responsabilité des familles. Renseignez-vous auprès de ces établissements.

Dans la limite des 3 vœux en établissement public, vous pouvez panacher vos demandes (public/privé - public/apprentissage...).

Sachez qu'indiquer un vœu de recensement en vœu 1 diminue votre chance d'être affecté dans un établissement public compte tenu du bonus attribué au 1^{er} vœu. Par sécurité, formulez au moins un vœu en établissement public.